

# Rappel du rôle du délégué « Sécurité » au sein d'un club cyclotouriste



Le comité directeur fédéral de la fédération française de cyclotourisme (FFCT) a voté à l'unanimité le 17/06/1990 la proposition de faire figurer sur les documents d'affiliation et de ré-affiliation club, les coordonnées du 4ème personnage officiel du club : **le délégué sécurité club**.

## Son rôle

Il veille sans cesse à l'application des consignes de sécurité lors de manifestations, de randonnées ou de sorties clubs.

Il rappelle les règles élémentaires du Code de la route et, avec diplomatie, il essaye de les faire respecter en toutes circonstances.

C'est un auxiliaire précieux pour le président de son club, il l'épaulé dans le domaine de la sécurité (établissement des parcours, le fléchage, la signalisation et les consignes de sécurité).

Il s'appuie et s'informe auprès du Délégué départemental à la sécurité.

En cas d'accident dont il a connaissance, il s'assure de la rédaction de la fiche et de la déclaration d'accident, et de sa transmission.

Il entretient des relations avec les élus locaux, et les services de voirie.

Il signale les imperfections de la chaussée lorsqu'il en a connaissance.

Il se documente à chaque possibilité, et détient le dossier assurances club.

Il assume son rôle comme bon lui semble et suivant sa disponibilité dans tous les domaines concernant ou pouvant concerner la sécurité des cyclotouristes (rappels divers lors de réunions ou assemblées générales, analyse d'accidents et aide aux victimes).

## Ses moyens



- Le bulletin de liaison *Info-sécurité*.
- Les articles de la revue *Cyclotourisme*.
- l'*Unité sécurité*.
- Les *Délégués départementaux de sécurité*.
- Le site Internet de la *Commission nationale de sécurité*  
<https://ffvelo.fr/activites-federales/securite/>
- Les statistiques accidents (quelle que soit la source).
- Les présidents (CoReg, comités départementaux et clubs).
- La préfecture et les sous-préfectures.
- Les Directions départementales de l'Équipement.
- Les services techniques des Conseils départementaux.
- Les associations de défense des cyclistes.
- Les élus, la presse.
- Ses propres constatations.

## Ses interlocuteurs

- Son président de club.
- Le *Délégué départemental à la sécurité*.
- Les licenciés.
- Les élus communaux et les services techniques ou de la subdivision locale de la Direction départementale de l'équipement.

## Sa responsabilité

En aucun cas, sa responsabilité personnelle n'est, ni ne sera mise en cause lors d'un litige ou accident dans le cadre de sa fonction, sauf s'il est lui-même auteur ou victime d'un accident. Il se doit néanmoins, sous la responsabilité de son président de club, de respecter les textes légaux et directives fédérales mis à sa disposition.

Sa responsabilité générale reste morale en fonction de la mission qu'il a bien voulu entreprendre en sa qualité de *Délégué sécurité de son club*.

**Conclusion :** le *Délégué sécurité* adapte sa tâche et ses missions en fonction de ses possibilités, de ses connaissances et de sa disponibilité.

IL EST LE BIENVENU,  
C'EST LE MAILLON INDISPENSABLE  
POUR FAIRE PROGRESSER LA SÉCURITE  
DANS NOTRE ACTIVITÉ DE VÉLO PLAISIR.

**Téléchargez le guide du « délégué sécurité » en cliquant sur le lien ci-dessous :**

<https://ffcylo.org/documentation/lecture/fichier/48-59-1062-7357.html>